



République Française

Département
de la Vendée

Canton de
SAINT HILAIRE DE RIEZ

"PAYS DE SAINT-GILLES-
CROIX-DE-VIE
AGGLOMERATION"

Siège :

4 rue du Soleil Levant
CS 63669
85 806 Saint Gilles Croix
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil :
47

Membres en exercice : 47

Membres présents : 33

DELIBERATION
n° 2025 - 01 - 03

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
du "Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie Agglomération"

Séance du 27 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 27 février, le Conseil du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 20 février, s'est réuni à la Salle Lys de Mer au siège du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Conseillers communautaires présents : André COQUELIN, Yann THOMAS, Séverine BESSONNET LE CLEC'H, Dominique BRET, Frédéric FOUQUET, Thierry BIRON, Dominique MALARY, Thierry FAVREAU, Jean CANTIN, Philippe MOREAU, Catherine GALAND, Sylvie MORNET, Isabelle TESSIER, Stéphane GUIBERT, Laurent DURANTEAU, Christine BERNARD, Isabelle DURANTEAU, Xavier BERNARD, Hervé BESSONNET, François BLANCHET, Denise RENAUD, Thomas PERROCHEAU, Nicole BOULINEAU, Joël GIRAUDEAU, Jérôme MESNARD, Kathia VIEL, Jean-Yves LEBOURDAIS, Jean-Pierre STEPHANO, Evelyne CHAUVEL, Laurent BOUDELIER, Jean SOYER, Lucien PRINCE, Maryse AUGUIN.

Conseillers communautaires absents et excusés : Francine ZIMMERLIN, Céline DELOMME, Jean-Baptiste RABINIAUX, Patricia ROUVREAU, Muriel HABERT, Laurent REIGNIEZ, Dominique SIONNEAU, Sandra DUBOS, Jocelyne PICCIONI SERVADEI, Christine CRESTOIS, Olivier ROBIC, Valérie VECCHI, Tiphonie JACOMINO, Vincent PIPAUD.

Pouvoirs : Francine ZIMMERLIN à André COQUELIN / Céline DELOMME à Frédéric FOUQUET / Jean-Baptiste RABINIAUX à Lucien PRINCE / Patricia ROUVREAU à Thierry FAVREAU / Muriel HABERT à Isabelle TESSIER / Dominique SIONNEAU à Hervé BESSONNET / Sandra DUBOS à François BLANCHET / Christine CRESTOIS à Jean-Pierre STEPHANO / Olivier ROBIC à Jean-Yves LEBOURDAIS / Valérie VECCHI à Laurent BOUDELIER.

Séverine BESSONNET LE CLEC'H est désignée secrétaire de séance.

**Port de Saint Gilles Croix de Vie : projet
d'aménagement de la Maison du gardien de phare**

L'ancienne Maison du gardien de phare est située en arrière du Vieux Môle et de la tour Joséphine. Cette petite habitation, sauvée de la destruction il y a quelque temps, n'est plus habitée depuis une trentaine d'années. Elle abritait le gardien qui était chargé de veiller sur trois feux, les deux d'alignement (le petit et le grand phare) et celui du bout de la jetée. Avec l'électrification du matériel, l'activité de gardien de phare évoluera et la petite habitation sera fermée à sa retraite.

La SNSM s'est portée volontaire pour développer sur ce site une partie de son activité d'animation et y installer son siège. Le site doit rester en accord avec l'objectif initial et perpétuer l'esprit maritime. Elle a adressé en mars 2023 une demande officielle auprès du Conseil Départemental qui a donné un accord de principe sous condition de voir la SEM des Ports porter ledit projet.

La SEM des Ports a ainsi contracté avec l'équipage local de la SNSM une convention d'occupation de terre-pleins à l'année, à titre gratuit, pour une durée de 35 ans.

La SNSM a mobilisé un maître d'œuvre et a également fait appel au conseil de l'architecte des bâtiments de France. Ils ont convenu ensemble d'un programme de restructuration du bâtiment, tant sur son aspect extérieur, qui devra respecter le rendu original, que sur l'intérieur, en termes de nouveaux aménagements. Le montant affiché des travaux est de 200 K€ et la SNSM s'est engagée à porter les travaux d'aménagement et à effectuer des recherches de financement auprès de ses partenaires historiques et de la Fondation du Patrimoine. Il revient au concessionnaire de prendre en charge la partie mur et couverture.

La SEM des Ports déjà engagée dans la démarche continuera de porter ce projet afin de le faire aboutir. Elle souhaite s'appuyer sur une convention de partenariat et d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération pour bénéficier ainsi, des compétences spécialisées en termes de travaux bâtiment et des équipes associées.

La SEM des Ports souhaite également mobiliser les subventions qu'elle pourra solliciter auprès des différents établissements publics mais également auprès de potentiels donateurs (Fondation du patrimoine, SNSM etc...). Dans ce cadre, la SNSM par un courrier début 2024, a sollicité l'aide du Département, celui-ci répondant que le projet supporté par la SEM des Ports était éligible à un soutien de 50 % sur la partie extérieure.

Par un courrier du 10 octobre dernier, la SNSM a sollicité officiellement la SEM des Ports pour un portage de l'opération et a précisé les montants d'investissement et les participations des différents partenaires, tableau prévisionnel ci-après :

<u>1/ Restauration du clos et du couvert maîtrise d'ouvrage SEM des Ports :</u>	
Coût de l'opération (HT)	160 000 €
Conseil Départemental	80 000 €
Fondation du patrimoine (souscription)	30 000 €
Ville de Saint Gilles Croix de Vie	30 000 €
Partenaires conventionnés avec la Fondation du patrimoine.....	20 000 €
Valorisation AMO Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération	8 000 €
Total :	168 000 €
 <u>2/ Restauration et aménagements intérieurs maîtrise d'ouvrage SNSM</u>	
Coût de l'opération (TTC)	120 000 €
SNSM (siège et station).....	80 000 €
Partenaires locaux	30 000 €
Fondation du patrimoine (Fonds propres)	10 000 €
Total :	120 000 €

Au vu du prévisionnel présenté, la SEM des Ports a validé le principe de cette prise en charge lors de son Conseil d'Administration du 28 novembre 2024 et a sollicité le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération afin que ce dernier puisse apporter ses services en soutien à hauteur de la validation ci-avant mentionnée, soit 8 000 € (estimation de 20 journées d'AMO entre les différents services).

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil Communautaire de valider la formalisation d'une convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réhabilitation de la maison du gardien, tel qu'indiqué au rapport.

Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-10 et L.5216-1 et suivants,
Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération en vigueur approuvés par arrêtés de Monsieur le Préfet de la Vendée n° 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021 portant respectivement modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et transformation de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération,
Vu le projet de convention de prestation de service à conclure avec la SEM des Ports du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, pour l'assistance apportée à la SEM dans la mise en œuvre de ce projet,
Vu le rapport,
Considérant l'accord de principe émis par le Conseil Départemental de la Vendée,
Considérant que les crédits seront inscrits au BP 2025,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

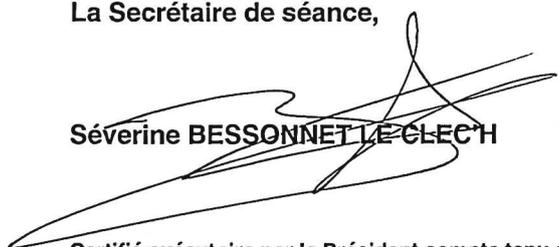
Article 1 : APPROUVE le principe de participation du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération à la mise en œuvre du projet de restructuration de l'ancienne Maison du gardien de phare porté par la SNSM ;

Article 2 : APPROUVE la conclusion d'une convention de prestation de service avec la SEM des Ports du Pays de Saint Gilles Croix de Vie pour la réalisation de prestation de passation de marchés de travaux pour la restructuration selon le programme de restructuration défini par la SNSM en lien avec l'architecte qu'elle a retenu ;

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de prestation de service, à prendre tout acte d'exécution de la présente délibération et toutes mesures d'exécution en application de la convention conclue.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

La Secrétaire de séance,


Séverine BESSONNET LE CLECH

Givrand, le 4 mars 2025

Le Président,

François BLANCHET



Certifié exécutoire par le Président compte tenu :
- de la transmission au contrôle de légalité le : 06 MARS 2025
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 06 MARS 2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.